31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 059-215903675-20230405-D\_2023\_9-DE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 05 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023

Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)

Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)

Absent: 0

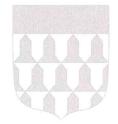
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1<sup>er</sup> adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





## Institutions et vie politique

## Intercommunalité (5.7)

# ADHÉSION À UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) CRÉATION ET GESTION D'UNE FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DÉDIÉE À L'ACCUEIL ET À LA GARDE D'ANIMAUX DANGEREUX ET ERRANTS Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par suite, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a approuvé par délibération n°2023.3 du 22 février 2023, les dispositions de l'arrêté de périmètre édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié le 18 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés.

À la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Lys-lez-Lannoy doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le 18 janvier 2023,

Vu la délibération municipale n°2023.3 du 22 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre,

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

 d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) relatif à la création et la gestion de la fourrière intercommunale dédiée à l'accueil et à la garde d'animaux dangereux et errants. FII vous est proposé à cet effet les candidatures de :

⇒ Pour le titulaire : Madame Nathalie PASTORE-TOP

⇒ Suppléant : Monsieur Gaëtan JEANNE

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ

1<sup>er</sup> Adjoint

La secrétaire de séance

Julie QUEVA